

Attention - Avis aux commerçants du quartier Trieu Kaisin

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 26 septembre 2019 a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du quartier Trieu Kaisin pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 ou tout autre jour de repos compris dans les périodes reprises ci-dessus :

- Du samedi 14 décembre au vendredi 20 décembre 2019 (pour le dimanche 15 décembre 2019),
- Du samedi 21 décembre au vendredi 27 décembre 2019 (pour le dimanche 22 décembre 2019),
- Du samedi 28 décembre au vendredi 3 janvier 2020 (pour le dimanche 29 décembre 2019).